PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2021

COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

L'an deux mil vingt et un, le 03 juillet, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle d'Animation Culturelle de Le Buisson de Cadouin, sous la présidence de la Maire, Madame MARSAT Marie-Lise.

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane		X	BEYNE Marianne
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde		X	VAN DJUIN Danielle
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : BEYNE Marianne

- **Approbation du Compte Rendu de la séance du 10 avril 2021 à l'unanimité**
- **Approbation du Compte Rendu de la séance du 29 mai 2021 à l'unanimité**

ORDRE DU JOUR

1. **CULTURE**

- Adhésion au plan départemental d'informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne dans le cadre d'une migration de la base de données
- Mise en place de la gratuité pour les abonnements à la médiathèque à compter du 1er août 2021 et fermeture des régies de recettes de la médiathèque (abonnements, animations)

2. **RESSOURCES HUMAINES**

- Accueil de stagiaire - fixation des conditions d'accueil et de gratification

3. **FINANCES/PATRIMOINE**

- Budget Annexe Patrimoine Loué – Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables (0.44€)
- Frais de reproduction des documents administratifs – tarifs
- Location de l'espace habitat au sein du centre technique municipal
- Echange de terrains OPH Périgord Habitat – commune de Le Buisson – précision de la délibération N°210412

4. **CONTENTIEUX**

Affaire NOEL /Commune de PALEYRAC – projet d'accord entre la commune et Mme NOEL Nathalie

5. **INFORMATIONS DIVERSES**

6. **QUESTIONS DIVERSES**

21-07-01 Adhésion au plan départemental d'aide à l'informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne

Madame KOEGLER, adjointe à la culture, rappelle que la commune adhère au Plan Départemental de Lecture Publique permettant ainsi son adhésion au Plan départemental d'aide à l'informatisation des bibliothèques et son adhésion au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne.

En effet, l'évolution constante des activités traditionnelles des bibliothèques (accroissement des fonds, recherches documentaires accrues) ainsi que la mise en œuvre d'activités et de fonds nouveaux nécessitent l'introduction d'une gestion informatisée.

L'informatisation doit répondre à un souci d'efficacité qui se traduit par :

- Une amélioration du fonctionnement interne en réduisant la durée de certaines tâches ;
- L'entrée dans un schéma de travail en coopération et de participation active au réseau départemental de lecture publique ;
- Une optimisation du service aux utilisateurs en diminuant les transactions de prêt, en permettant, grâce à un circuit du document plus performant (navette départementale), une mise à disposition plus rapide des documents, en offrant un catalogue plus complet, plus fiable et aux accès plus nombreux ;
- Une évaluation chiffrée de l'activité documentaire répondant à un double objectif de recherche, à la fois sur la qualité du service proposé et rendu aux utilisateurs et sur une meilleure gestion des ressources tant humaines que financières ;
- La valorisation et la mise à disposition des patrimoines locaux.

Il est donc proposé d'adhérer au plan départemental d'informatisation des bibliothèques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au plan départemental d'informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de Dordogne, -

Article 2 : Autorise Madame la Maire à déployer les outils nécessaires à l'informatisation de la bibliothèque municipale et à régler les dépenses y afférent, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

David FAUGERES demande des précisions sur le nouveau logiciel.

Maryline KOEGLER précise que la BDP en assure la maintenance et la formation. Les abonnés pourront ainsi réaliser des pré-commandes. Elle indique que cela fonctionne bien dans les autres bibliothèques du réseau et que cette utilisation en ligne est adaptée aux nouveaux usages, notamment en période de crise sanitaire.

Marie-Lise MARSAT souligne les bons échanges entretenus avec la BDP.

21-07-02 Médiathèque - mise en place de la gratuité au 1er août 2021

A la médiathèque du Buisson, le tarif des adhésions est fixé à 12 euros pour l'année et pour la famille ; en 2019, la recette tirée des adhésions s'est élevée à un peu plus de 1800€, restant somme toute, relativement modique au regard du budget de fonctionnement consacré à cette structure (56 331€)

La médiathèque compte 444 usagers actifs pour environ 9700 prêts (tous supports confondus).

Parmi le réseau des médiathèques, nombre d'entre elles appliquent aujourd'hui la gratuité pour leurs adhérents. Ce faisant, elles ont enregistré un impact positif significatif sur la fréquentation du lectorat

La mise en place de la gratuité dès à présent en facilitant l'accès de tous à l'information, aux loisirs et à la culture, accompagne le projet de la future médiathèque municipale qui devra accroître encore la population touchée, par une offre de services diversifiée, régulièrement renouvelée, avec un personnel qualifié et formé, dans des locaux attrayants et aisément accessibles, avec une ouverture au public étendue.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er : à compter du 1er août 2021, instaure la gratuité des adhésions à la médiathèque municipale.
Charge la Maire de prendre toute mesure relative à la fermeture des régies de recettes créées auprès du service de la médiathèque pour la perception des abonnements et produits des manifestations.
Dit qu'à compter du 1er août 2021, la perception des produits des manifestations organisées dans le cadre des activités de la médiathèque se fera sur facture et émission d'un titre de recettes de l'ordonnateur.
Tarifs Estivalivre – édition 2021 :

- Emplacement 40€
- Stand couvert 55€

Les tarifs ci-dessus resteront valables pour les éditions suivantes tant qu'ils ne seront pas modifiés par décision expresse.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Maryline KOEGLER précise que les tarifs de la médiathèque sont parmi les plus élevés en Dordogne. La médiathèque de Lalinde ainsi que d'autres ont constaté l'accroissement de leurs adhérents avec l'instauration de la gratuité.

Jean-Michel LECLERCQ indique que la perte des adhésions peut être compensée par l'économie du logiciel en adhérant au plan départemental.

Jean ZELLNER est favorable à cet accès gratuit. Il évoque l'opportunité d'un collectif de lecteurs autour de la bibliothèque, demande des précisions sur le nombre de prêts, l'évolution de la fréquentation de la bibliothèque, ainsi que sur les conditions de préparations de la manifestation Estivalivre.

Maryline KOEGLER précise que la manifestation aura lieu mercredi 4 août sur la plage de Vicq, et non sur la place du village, à l'occasion de la 25ème édition. Florence Dufour, bibliothécaire, en assure la préparation avec l'aide de l'Office du tourisme. Les agents municipaux sont également très mobilisés avec le déplacement de la manifestation en bord de Dordogne. Madame Vucko, dont le commerce vend des livres, aide également.

Estivalivre rencontre un grand succès puisque 12 exposants ont du être refusés en 2020.
Concernant les chiffres liés à l'activité de la bibliothèque, ils sont précisés dans le projet scientifique et culturel en cours pour la restructuration et transmis aux membres du Conseil municipal.

Marie-Lise MARSAT tient à féliciter les agents municipaux pour leur implication dans la préparation de cette manifestation.

Jean-Marc GOUIN rappelle que cette journée d'Estivalivre est destinée à mettre en lien des professionnels du livre, éditeurs et écrivains.

David FAUGERES précise qu'il y a un petit groupe de lecteurs bénévoles. Mais sur environ 1200 adhérents, il y a moins de 500 lecteurs actifs. Il suggère la mise en réseau de ces manifestations autour du livre sur le territoire (Lalinde, Monpazier…).

Maryline KOEGLER précise que l'utilisation du même logiciel va désormais faciliter cette collaboration.

A la demande de Marie-Lise MARSAT, Michèle FOURTEAUX évoque le dernier numéro du magazine « Secret de pays » dont plusieurs articles sont consacrés à notre territoire et disponible à la vente dans plusieurs commerces de la commune.

21-07-03 Conditions d'accueil des stagiaires de l'enseignement

Madame la Maire informe le conseil que jusqu'à présent les différents stagiaires accueillis à la commune n'ont pas perçu de gratification.

Elle souhaite donc que les conditions d'accueil des stagiaires soient fixées par une délibération « cadre ».

Pour mémoire, les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration…), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé a minima à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Frais professionnels :
Lorsque le stagiaire effectue une mission nécessitant des déplacements dans le cadre du stage, la prise en charge des frais de déplacements est basée sur la réglementation applicable aux agents permanents de la commune. La résidence administrative du stagiaire et la commune du Buisson.

Situation du stagiaire au regard des accidents du travail et des maladies professionnelles :
Les stagiaires bénéficient d'une protection contre le risque accident du travail – maladie professionnelles. A ce titre ils sont rattachés au régime général de la sécurité sociale. En l'absence de gratification ou lorsque celle-ci est inférieure au seuil de franchise, les obligations liées à l'affiliation, la déclaration et le paiement de la cotisation accidents du travail incombent à l'établissement d'enseignement signataire de la convention tripartite. Pour les élèves et étudiants des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, le versement des cotisations incombe au recteur. Toutefois, lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage, l'obligation de déclaration de l'accident de travail incombe à la commune.

Convention tripartite :
Pour chaque stage, une convention tripartite (établissement d'enseignement, commune et stagiaire) est signée. Elle précise notamment :

- La définition des activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation ;
- Les dates de début et de fin de stage ;
- La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire ;
- Le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement ;
- Le cas échéant, la liste des avantages offerts au stagiaire, notamment en ce qui concerne la restauration, son hébergement ou le remboursement de frais qu'il a engagés pour effectuer son stage ;
- Le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail dans le respect du code de la sécurité sociale ainsi que, le cas échéant, l'obligation fait au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité ;
- Les conditions dans lesquelles les responsables du stage, l'un représentant l'établissement d'enseignement, l'autre la commune, assurent l'encadrement du stagiaire ;
- Les conditions de délivrance d'une attestation de stage et, le cas échéant, les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme préparé ;
- Les modalités de suspension et de résiliation du stage ;
- Les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement ;

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1er : **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- ✓ la gratification allouée correspond à minima à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (SS) ; soit pour mémoire :

Convention signée	Seuil d'exonération par heure de stage	Taux horaire (au 1er juillet 2021)	Montant de la gratification lorsque la durée de présence est égale à la durée légale de travail
à partie de Juillet 2021	15% du plafond horaire de la SS	3.90€ (26€*0.15)	591.51€ (3.90*151.67)

AUTORISE le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents permanents de la commune au vu des éléments énoncés ci-dessus.

AUTORISE la Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice d'accueil.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité

- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Matthieu PRADERIE s'interroge sur la période à partir de laquelle il doit y avoir une gratification, peut-être 4 à 6 semaines ?

Marie-Lise MARSAT explique que les règles sont différentes pour la fonction publique territoriale par rapport au secteur privé mais que ceci sera revérifié.

Jean ZELLNER s'interroge sur la gratification des stagiaires depuis la loi de 2014.

Valérie DEMADE précise que les stagiaires accueillis ont effectué un stage plus court. Il s'agit de fixer un cadre et une réponse au Trésor public car ce type de dépense devra passer au contrôle hiérarchisé de la dépense, c'est pourquoi de nombreuses communes prennent cette délibération. Cela permettra de donner une gratification lors du besoin mais cela ne concerne pas les stages plus courts.

21-07-04 Budget annexe du Patrimoine Loué – Admission en non valeur

Le receveur de la commune sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le Budget Annexe du Patrimoine Loué à hauteur de 0.44€ (sommes inférieures au seuil des poursuites – objet des sommes dues : loyers Août 2020 : 0.02€ ; mai 2020 : 0.40€ et août 2020 : 0.02€)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci pour un montant total de 0.44 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4968450515 dressée par le comptable public.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

21-07-05 Frais de reproduction et d'envoi des documents administratifs – fixation des tarifs

Les articles 34 et 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 prévoient que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que le paiement préalable peut également être exigé.
L'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixe un coût maximum, hors frais d'envoi, pour certains supports comme suit :
• 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
• 2,75 euros pour un cédérom.
Les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.
Il est donc proposé de fixer les tarifs de reproduction suivants :
- Photocopie A4 noir et blanc ou couleur : 0,18 €

- Photocopie A3 noir et blanc ou couleur : 0,36 €
- Cédérom : 2,75 € - Clé USB 4 GO : 5 € TTC - Clé USB 8 GO : 6 € TTC - Clé USB 16 GO : 9 € TTC.
L'intéressé est avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable peut être exigé. L'encaissement des recettes se fera au vu d'une facture et du titre de recettes émis par l'ordonnateur.
Il est également proposé de ne pas mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie dès lors que leur montant total (affranchissement et copie ou copie seule si elle est effectuée sans envoi) est inférieur à 3 euros.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1er :

- de fixer les tarifs de reproduction des documents administratifs selon les tarifs ci-dessus,
- de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal,
- de ne pas mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie, dès lors que leur montant total (affranchissement et copie, ou copie seule si elle est effectuée sans envoi) est inférieur à 3 euros.
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

David FAUGERES demande des précisions sur l'objet du dispositif, s'il s'agit bien de faire payer les personnes qui abusent mais pas quelques photocopies demandées par les administrés.

Jean-Marc GOUIN demande si les photocopies des associations et celles du CIAS sont concernées.

Marie-Lise MARSAT confirme que les associations conserveront bien une photocopieuse à disposition et qu'il ne s'agit pas de facturer des copies liées aux démarches sociales. La dématérialisation va aussi pouvoir apporter un allégement des copies papiers.

Valérie DEMADE précise que cette décision n'entrainera pas la création d'une régie.

21-07-06 Convention d'occupation du domaine public de la commune – logement du Centre Technique municipal

Le Centre Technique municipal dispose d'un espace indissociable pouvant être destiné à l'habitation.

Cet espace sur deux niveaux (RDC 61m²+ 1 étage avec mezzanine 41m²) comprend :

- Au rez-de-chaussée : un espace cuisine ouverte pré-équipée, un local « buanderie » ; un séjour ; une chambre, une salle de bain.
- A l'étage (autour de la mezzanine avec escalier) : un espace ouvert pouvant servir de chambre, une salle d'eau, un espace avec placards intégrés.

Le chauffage est à radiateurs électriques ; aucune installation gaz (y compris pour la cuisine) n'est possible.

L'accès extérieur (véhicule, piéton) se fait exclusivement par la grille générale du Centre Technique ; la création d'un accès privatif dédié n'est pas possible en l'état actuel de la réglementation.
L'accès au logement est individuel (porte d'accès privative) ; un appentis couvert peut servir de remise, une piscine bois hors sol est accessible depuis le logement. Il n'y a pas de garage.

La municipalité envisage de proposer à la location cet espace pour un prix mensuel de **400 euros** sous forme d'une convention d'occupation précaire d'un an renouvelable. Le prix ne comprend pas les charges (eau, électricité, chauffage ; compteurs séparés du garage) et éventuelles taxes afférentes. Le preneur devra assurer le bien pour les risques locatifs.

La commune envisage une entrée dans les locaux à compter du 1er septembre 2021, suivant signature d'un contrat d'occupation et versement d'un mois de caution.

Le personnel municipal est préalablement consulté sur cette offre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : accepte la location du logement aux conditions susvisées et notamment de prix.

Charge la maire d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente et à signer tout document y afférent.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	18
- **Abstentions :**	1
- **Voix contre :**	

Jean-Marc LAFORCE précise que le montant de cette convention d'occupation constitue une participation au remboursement de l'emprunt réalisé pour l'achat du centre technique municipal.

Nathalie VERDIER s'interroge sur la réalisation d'un bail précaire d'un an renouvelable.

Valérie DEMADE précise que le logement est indissociable du bâtiment qui répond aux conditions du domaine public, d'où ce dispositif.

Jean ZELLNER demande si l'agent municipal qui occupera ce logement aura une mission de gardiennage.

Marie-Lise MARSAT répond par la négative.

David FAUGERES indique que ce montant mensuel paraît cher au regard des contraintes.

Marie-Lise MARSAT indique que ce montant a été évalué en fonction du montant des loyers de la commune Le souhait de la municipalité étant de proposer un montant juste, il pourra être révisé après un an d'occupation en fonction des charges réelles d'électricité.

Christophe HAUW doit s'absenter et donne pourvoir à Patricia VEYSSIERE.

210706 - Echange de terrains OPH Périgord Habitat – commune de Le Buisson – précision de la délibération N°210412

La maire rappelle au conseil que par délibération du 10 avril 2021, la commune a décidé d'un échange de terrain avec l'OPH Périgord Habitat (secteur : place du 8 mai 1945).

Il convient aujourd'hui de préciser la rédaction de la délibération en indiquant que les terrains dont il s'agit appartenant initialement au domaine public communal sont déclassés

La délibération du 10 avril 2021 est donc précisée comme suit :

L'office public de l'habitat PERIGORD HABITAT a engagé un programme de vente de pavillons HLM situés place du 8 mai 1945 – rue du 19 mars 1962. Dans ce cadre, l'OPH souhaite régulariser le foncier préalablement à la vente ; il s'agit :

- De la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement appartenant à l'OPH (1016m²) destinée à être incorporée au domaine public de la commune
- De l'acquisition par l'OPH de parties de parcelles non bâties (jardins) appartenant à la commune (279m²), parties du domaine public déclassées du domaine public ;

Les services du domaine ont formulé un avis sur cet échange le 22 mars 2021 faisant apparaitre respectivement une valeur vénale de 1953€ et de 1 €

Il est proposé au Conseil de procéder à l'échange des terrains entre la commune et l'OPH aux conditions susvisées pour la somme de 1 euro.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : approuve l'échange de terrains aux conditions rappelées ci-dessus.

Autorise la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ; désigne Maître CIRON Notaire à PERIGUEUX ; dit que les frais et honoraires liés à ce dossier seront à la charge de l'OPH et que les frais occasionnés par cet échange seront imputés au budget de la commune – opération 16001 Aménagement de Bourg.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

210706 - Affaire NOEL /Commune de PALEYRAC – projet d'accord entre la commune et Mme NOEL Nathalie

Après avoir rappelé les conditions du contentieux qui a opposé la commune à Madame Nathalie NOEL, Jean-Marc GOUIN informe le Conseil de la volonté manifestée par cette dernière, via son représentant, de ne pas fermer le chemin au droit des parcelles 1080, 1079 et 589, en contrepartie du renoncement par la commune à percevoir le montant des condamnations au titre des conclusions de la cour d'appel de Bordeaux.

A cet instant, l'objectif de la municipalité n'étant autre que le respect des engagements passés et la volonté des époux Noël de leur vivant, autant que l'harmonie au sein de l'indivision, la commune pourrait renoncer à son droit de perception des sommes dues à la condition d'une part, d'un renoncement définitif de la part de Madame Nathalie NOEL de fermer ledit chemin pour quelque raison que ce soit et d'autre part, de laisser le libre accès et la libre circulation en sécurité aux autres indivisaires comme aux services publics de secours, gestionnaires de réseaux, etc.

C'est le sens de la lettre qui a été transmise le 24 juin 2021 au représentant de l'intéressée.

Par ailleurs, il ne s'agit aucunement pour la commune de s'immiscer dans une affaire privée. Il est question de respecter un accord passé sachant que les sommes indemnitaires dont il s'agit (2850€) ne compenseront jamais le temps passé, les frais d'avocats, les invectives reçues...

Le Conseil Municipal,

Après en avoi délibéré,

DECIDE :

Article 1er : émet un avis favorable à la recherche et la conclusion d'un accord entre la commune et Mme Nathalie NOEL aux conditions ci-dessus fixées.

Charge Madame la Maire ou son représentant de régler cette affaire et lui donne tous pouvoirs pour engager, poursuivre les démarches nécessaires et conclure ledit accord

Autorise la Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cet accord.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Jean ZELLNER demande des précisions quant à ce qui doit être voté par le Conseil municipal.

Jean-Marc GOUIN répond qu'il s'agit de voter l'abandon de la créance de 2850€ et la demande faite à l'avocat de proposer le libre accès au chemin (véhicules incendie, réseaux SDE…).

Jean-Michel LECLERCQ s'interroge sur les mesures à prendre si l'accord n'est pas respecté.

Jean-Marc GOUIN répond que dans ce cas le dossier repartirait au tribunal et la pénalité financière serait alors réclamée. Les trois avocats (celui de la Commune, celui de Madame Noël, celui des frères et sœurs Noël) doivent désormais formaliser cet accord. Il faut clôturer enfin ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Marie-Lise MARSAT précise les prochaines dates de conseil municipal : 21 aout, 2 octobre, 6 novembre, 11 décembre 2021.

Marie-Lise MARSAT informe que la cérémonie du 14 juillet aura lieu à 11h et sera suivie d'une remise de médaille à Lucien Meynard, ancien adjoint au maire, avec le titre de maire honoraire, et accompagné d'un pot au PAC.
Le 21 août, remise de médailles à plusieurs élus et agents de la commune.

Nathalie VERDIER regrette qu'il n'y pas de femmes à récompenser. Par exemple Danielle van Duijn pour son implication de longue date au sein de l'Amicale laïque du Buisson.

Marie-Lise MARSAT précise que les femmes ne sont pas oubliées et que le nom de Simone Veil a été donné à la Maison de santé.

Michèle FOURTEAUX précise que le travail de recensement des personnes méritantes a été mené par Henri Py.

Marie-Lise MARSAT évoque le plan canicule en rappelant de penser aux appels pour les personnes vulnérables. Elle précise par ailleurs que la commission sociale du Conseil municipal se substitue parfois à Dordogne Habitat.

Danielle VAN DUIJN rappelle que tous les élus sont invités au repas de voisins de la Jacatte le 3 juillet.

Marie-Lise MARSAT informe que France bleu sera sur le marché du Buisson le 9 juillet pour faire découvrir notre commune.

Jean-Marc GOUIN évoque le courrier envoyé par les élus communautaires au SMD3 sollicitant l'ouverture des bornes pour la saison estivale, faisant suite à une réunion rassemblant les représentants du SMD3 et de la CCBDP. Le président du SMD3, Pascal Protano, avait répondu favorablement et pourtant les bornes sont toujours fermées à ce jour. Il exprime sa crainte de voir l'image du territoire ternie par des dépôts sauvages.

Marianne BEYNE indique que sur le terrain, on peut constater que les dépôts sauvages en pied de bornes sont majoritairement le fait de personnes qui n'effectuent pas le tri.

David FAUGERES confirme ce constat, 70% des personnes font l'effort mais il reste des incivilités. Il déplore que le SMD3 n'ait pas effectué la communication nécessaire auprès des hébergeurs touristiques. Il regrette que ce soit une redevance incitative qui ait été instaurée, plutôt qu'une taxe incitative, car il s'agit d'une prestation de service susceptible d'être privatisée à terme.

Nathalie VERDIER interroge sur la possibilité pour les communes de reprendre cette compétence.

Jean-Marc GOUIN répond qu'il n'y a pas d'offre alternative actuellement, peu d'entreprises s'intéressent au recyclage.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée